

OBJET : Appel aux candidatures pour les emplois vacants dans les fonctions 1 à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2008-2009).

Réseaux : Communauté française, Universités

Niveaux & Services : tous niveaux

A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

A Messieurs les Recteurs des Universités organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personnes-ressources : Mr Michel DUHAUT

Signataire : Bernard GORET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 25

Téléphones pour duplicata : 02/413.38.51

Mots-clés :

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Bruxelles, le 25 mars 2008

Réf : 03/MD/APPEL-ESA

OBJET : Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2008-2009).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 25 mars 2008, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois vacants correspondant aux fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2008-2009).

J'attire votre attention sur le fait que ces demandes doivent être introduites, à peine de nullité, par lettre recommandée à la poste, le 25 avril 2008 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Ministère de la Communauté française - Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française - Boulevard Léopold II, 44 - bureau 0E008 - 1080 BRUXELLES.**

Je vous signale que **l'avis qui est publié au Moniteur belge du 25 mars 2008 constitue la seule source d'information officielle.** La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

Je vous invite toutefois à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement et vous demande de bien vouloir reproduire les formulaires ci-annexés et d'en fournir copie aux membres du personnel qui le désirent.

Je vous informe qu'il vous appartiendra de réclamer ultérieurement l'extrait du casier judiciaire qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (modèle 2) aux seuls postulants, qui après examen de leur candidature, auront été retenus préalablement par votre conseil d'administration et avant de la proposer à la décision ministérielle.

A l'avance je vous en remercie.

Le Directeur général f.f.,

Vous pouvez obtenir tout renseignement au sujet du présent appel auprès des n° suivants : 02/413.38.51 - 02.413.37.88

Bernard GORET

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidatures pour les emplois vacants et les mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française
(année académique 2008-2009)

* * *

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des l'articles 100 à 102 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants)⁽¹⁾.

Il vise les emplois vacants des fonctions d'assistant, d'accompagnateur, de professeur et certains mandats de conférencier⁽²⁾ à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française.

Ces fonctions sont définies aux articles 69 et 75 du décret du 20 décembre 2001, précité :

1. ASSISTANT

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique : pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines : pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

2. CHARGE D'ENSEIGNEMENT

La fonction de chargé d'enseignement peut à partir du 16/09/2008 être exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée.

Cette fonction est dorénavant accessible aux assistants, aux professeurs et aux accompagnateurs qui ont exercé pendant au moins 6 ans dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieur des Arts où est effectué la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercés la fonction de conférencier jusqu'y compris l'année académique 2007-2008.

3. ACCOMPAGNATEUR

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

4. PROFESSEUR

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

5. CONFERENCIER

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat publié au Moniteur lorsque le cours est présent à la grille horaire des étudiants et qu'aucun professeur n'enseigne le même cours.

Les emplois vacants en 2008-2009 dans chacune des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française figurent dans les listes reprises ci-après.

Les candidats sont avertis du fait que le volume indiqué est susceptible d'être réduit en début d'année académique en fonction de l'évolution de la population étudiante.

Le signe * suivant un emploi de professeur ou d'accompagnateur indique que cet emploi vacant est actuellement occupé par un candidat qui, pour autant qu'il pose sa candidature et fasse l'objet d'un rapport positif du directeur, pourra bénéficier de la priorité prévue à l'article 111 du même décret.

L'intitulé générique du cours est conforme à l'Arrêté de classement des cours.

S'il échet, la spécialité est indiquée suivant l'Arrêté de classement des cours.

L'indication *** dans la case « remarque » signifie qu'il s'agit d'un cours réputé « individuel ».

* * *

1. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Bruxelles
rue de la Régence 30
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.1.2.2.1.1	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violoncelle	2	20	
08.1.2.2.1.2	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	4	20	
08.1.2.2.1.3	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	chant		2	20	
08.1.2.3.1.4	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		6	20	
08.1.2.2.1.5	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		2	20	
08.1.2.2.1.6	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		2	20	
08.1.2.2.1.7	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		4	20	
08.1.2.2.1.8	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	6	20	
08.1.5.2.1.9	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare jazz	6	12	
08.1.5.2.2.10	5-Professeur type long	2-MUS	2-Généraux	histoire de la musique		1	12	
08.1.2.3.1.11	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		12	20	
08.1.2.3.1.12	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		4	20	
08.1.2.3.1.13	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	déclamation		6	20	
08.1.2.3.1.14	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	déclamation		6	20	
08.1.2.3.1.15	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		2	20	
08.1.2.3.1.16	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	déclamation		6	20	
08.1.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	6	20	
08.1.2.2.1.18	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	2	20	
08.1.2.2.1.19	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		10	20	
08.1.2.2.1.20	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		2	20	
08.1.2.2.1.21	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	6	20	
08.1.2.2.1.22	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	flûte traversière	6	20	
08.1.2.2.1.23	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	flûte traversière	6	20	
08.1.2.2.1.24	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano jazz	2	20	
08.1.2.2.1.25	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	analyse et écritures	écritures	4	20	
08.1.2.2.1.26	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	analyse et écritures	écritures	8	20	
08.1.2.2.1.27	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	2	20	
08.1.2.2.1.28	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon baroque	4	20	
08.1.2.2.1.29	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		2	20	
08.1.2.2.1.30	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	6	20	
08.1.2.2.1.31	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clarinette	4	20	
08.1.2.2.1.32	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clarinette	4	20	
08.1.2.2.1.33	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	chant		2	20	
08.1.2.2.1.34	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	batterie	2	20	

08.1.2.2.1.35	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	20	
---------------	-------------	-------	---------------	------------	-------	---	----	--

08.1.2.2.1.36	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	6	20	
08.1.2.2.1.37	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	6	20	
08.1.2.2.1.38	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	harmonie pratique		2	20	
08.1.2.2.1.39	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	harmonie pratique		4	20	
08.1.2.2.1.40	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	harmonie pratique		2	20	
08.1.2.2.1.41	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	harmonie pratique		2	20	
08.1.2.2.1.42	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clarinette	2	20	
08.1.2.2.1.43	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clarinette	2	20	
08.1.2.2.1.44	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	piano	4	20	
08.1.2.2.1.45	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	piano	6	20	
08.1.2.2.1.46	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	piano	2	20	
08.1.2.2.1.47	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	piano	2	20	
08.1.2.2.1.48	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare jazz	2	20	
08.1.2.2.1.49	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare jazz	2	20	
08.1.2.2.1.50	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	6	20	
08.1.2.2.1.51	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	2	20	
08.1.2.2.1.52	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	chant		4	20	
08.1.2.2.1.53	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	analyse et écritures	écritures	4	20	
08.1.2.2.1.54	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		8	20	
08.1.2.2.1.55	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		4	20	
08.1.2.2.1.56	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		6	20	
08.1.2.2.1.57	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	chant		4	20	
08.1.2.2.1.58	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare basse	2	20	
08.1.6.2.1.59	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	ensemble jazz	Big-band	60	600	
08.1.6.2.3.60	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	langues étrangères	italien	150	600	
08.1.6.2.1.61	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon jazz	60	600	
08.1.6.2.1.62	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	chant	art lyrique	40	600	
08.1.6.2.1.63	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violoncelle baroque	60	600	
08.1.6.2.3.64	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	langues étrangères	allemand	150	600	
08.1.6.2.1.65	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	chant	initiation aux techniques vocales	60	600	
08.1.6.2.1.66	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clavier 2e instrument	120	600	
08.1.6.2.1.67	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano (chanteurs)	270	600	
08.1.6.2.1.68	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	chant	initiation aux techniques vocales	45	600	
08.1.2.2.1.69	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	ensemble jazz		2	20	
08.1.5.2.1.70	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	trompette jazz	4	12	
08.1.5.2.1.71	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	flûte traversière baroque	2	12	
08.1.2.2.1.72	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	2	20	
08.1.6.2.1.73	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	hautbois baroque	120	600	
08.1.2.2.1.74	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	20	
08.1.5.2.1.75	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	4	12	
08.1.2.3.1.76	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	formation vocale		6	20	

08.1.5.3.3.77	5-Professeur type long	3-TAP	3-Techniques	histoire des spectacles		2	12	
---------------	------------------------	-------	--------------	-------------------------	--	---	----	--

2. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Liège
rue Forgeur 14
4000 LIEGE

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.2.5.2.1.01	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Formation musicale		6	12	
08.2.5.2.1.02	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Formation musicale		6	12	
08.2.5.2.1.03	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Chant		4	12	***
08.2.5.2.1.04	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Harmonie pratique		4	12	
08.2.5.2.1.05	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Improvisation		4	12	
08.2.5.2.1.06	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		4	12	
08.2.5.2.1.07	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Analyse et Ecritures		12	12	
08.2.5.2.1.08	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Instrument	Guitare	2	12	***
08.2.5.2.1.09	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Harmonie pratique		2	12	
08.2.5.3.2.10	5-Professeur type long	3-DTAP	2-Général	Sociologie du spectacle vivant		1	12	
08.2.5.2.1.11	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Lecture et transposition piano		1	12	
08.2.5.2.1.12	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistique	Formation musicale		6	12	
08.2.2.2.1.13	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Accompagnement au piano		1	10	***
08.2.2.2.1.14	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Alto		1	10	***
08.2.2.2.1.15	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Chant		1	10	***
08.2.2.2.1.16	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Chant		2	10	***
08.2.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Clavier chanteurs		4	10	***
08.2.2.2.1.18	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Méthodologie de la formation musicale		1	10	
08.2.2.2.1.19	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.20	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.21	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.22	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.23	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.24	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.25	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		1	10	
08.2.2.2.1.26	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		2	10	
08.2.2.2.1.27	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		1	10	
08.2.2.2.1.28	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Musique de chambre		1	10	
08.2.2.2.1.29	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Piano		4	10	***
08.2.2.2.1.30	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Piano		4	10	***
08.2.2.2.1.31	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Piano		4	10	***
08.2.2.2.1.32	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Piano		1	10	***

08.2.2.2.1.33	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Pratique de l'art lyrique		2	10	
08.2.2.2.1.34	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Trombone		2	10	***
08.2.2.2.1.35	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Trompette		2	10	***
08.2.2.2.1.36	2-Assistant	2-MUS	1-Artistique	Violon		1	10	***
08.2.6.2.2.37	6-Conférencier	2-MUS	2-Général	Langues étrangères (italien chanteurs)		90	600	
08.2.6.2.2.38	6-Conférencier	2-MUS	2-Général	Langues étrangères (allemand chanteurs)		90	600	

3. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Mons
rue de Nimy 7
7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.3.2.2.1.01	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées du répertoire E.A.		1	10	
08.3.2.2.1.02	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	composition appliquée aux multimédias		1	10	
08.3.2.2.1.03	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	informatique musicale, environnement et langages		2	10	
08.3.2.2.1.04	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	1	10	***
08.3.2.2.1.05	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	sémiologie musicale appliquée à l'E.A.		1	10	
08.3.2.2.1.06	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	solfège des objets sonores, perception auditive		1	10	
08.3.2.2.3.07	2-Assistant	2-MUS	3-Techniques	instrumentation électroacoustique		2	10	
08.3.2.3.1.08	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		4	10	***
08.3.2.3.2.09	2-Assistant	3-TAP	2-Général	histoire comparée des arts		2	10	
08.3.3.2.1.10	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	analyse et écritures	écritures	6	20	***
08.3.3.2.1.11	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	improvisation		2	20	***
08.3.3.2.1.12	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	informatique musicale, environnement et langages		6	20	
08.3.3.2.1.13	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clavier second instrument	4	20	***
08.3.3.2.1.14	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	10	20	***
08.3.3.2.1.15	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	10	20	***
08.3.3.2.1.16	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	4	20	***
08.3.3.2.1.17	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano (chanteurs)	5	20	***
08.3.3.2.1.18	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		6	20	***

08.3.3.2.1.19	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	musique de chambre		6	20	***
08.3.3.2.1.20	3-chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	techniques interactives		1	20	
08.3.3.2.2.21	3-chargé d'enseignement	2-MUS	2-Généraux	acoustique (E.A)		3	20	
08.3.3.2.3.22	3-chargé d'enseignement	2-MUS	3-Techniques	instrumentation électroacoustique		4	20	
08.3.3.2.3.23	3-chargé d'enseignement	2-MUS	3-Techniques	techniques de synthèse		4	20	
08.3.3.3.1.24	3-chargé d'enseignement	3-TAP	1-Artistiques	déclamation		12	20	
08.3.3.3.1.25	3-chargé d'enseignement	3-TAP	1-Artistiques	formation vocale		8	20	
08.3.3.2_3.2.26	3-chargé d'enseignement	2_3-M_T	2-Généraux	introduction à la psychologie		1	20	
08.3.5.2.1.27	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	analyse perceptive		4	12	
08.3.5.2.1.28	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	composition acousmatique		2	12	***
08.3.5.2.1.29	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	direction de chœur		1	12	***
08.3.5.2.1.30	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	cor	3	12	***
08.3.5.2.1.31	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violoncelle	2	12	***
08.3.5.2.1.32	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	2	12	***
08.3.5.2.1.33	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cuivres	3	12	***
08.3.5.3.1.34	5-Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		2	12	***
08.3.5.3.1.35	5-Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		4	12	***
08.3.5.3.1.36	5-Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		8	12	***
08.3.6.2.1.37	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	approche à l'ethnomusicologie		30	600	
08.3.6.2.1.38	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées		60	600	
08.3.6.2.1.39	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées		60	600	
08.3.6.2.1.40	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées		60	600	
08.3.6.2.1.41	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	contrebasse	90	600	***
08.3.6.2.1.42	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	90	600	***
08.3.6.2.1.43	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	60	600	***
08.3.6.2.1.44	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	techniques interactives		30	600	
08.3.6.2.2.45	6-Conférencier	2-MUS	2-Généraux	acoustique		15	600	
08.3.6.2.2.46	6-Conférencier	2-MUS	2-Généraux	encyclopédie de la musique		15	600	
08.3.6.2.3.47	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	acoustique spécifique et facture instrumentale		15	600	
08.3.6.2.3.48	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	anatomie et physiologie du système phonatoire		15	600	

08.3.6.2.3.49	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	langues étrangères	allemand	15	600	
08.3.6.2.3.50	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	langues étrangères	anglais	15	600	
08.3.6.2.3.51	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	langues étrangères	italien	15	600	
08.3.6.2.3.52	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	marketing		30	600	
08.3.6.2.3.53	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	musique assistée par ordinateur		30	600	***
08.3.6.2.3.54	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	organologie		15	600	
08.3.6.2.3.55	6-Conférencier	2-MUS	3-Techniques	techniques de prise de son		30	600	
08.3.6.2_3.2.56	6-Conférencier	2_3-M_T	2-Généraux	introduction à la philosophie		30	600	
08.3.6.2_3.2.57	6-Conférencier	2_3-M_T	2-Généraux	introduction à la sociologie générale		30	600	
08.3.6.2_3.3.58	6-Conférencier	2_3-M_T	3-Techniques	aspects légaux et juridiques		15	600	

4. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre
Abbaye de la Cambre 21
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.4.5.1.2.01	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Histoire	Générale	1	12	*
08.4.5.1.2.02	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Droit	Droit d'auteur	1	12	
08.4.5.1.2.03	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Littérature	Analyse de textes	1	12	
08.4.5.1.2.04	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Actualités culturelles	Actualité du design	1	12	
08.4.5.1.2.05	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Histoire et actualités des arts	Analyse de l'image	1	12	
08.4.5.1.3.06	5-Professeur type long	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Sonorisation des films	1	12	
08.4.5.1.1.07	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Cours pluridisciplinaires	Atelier	1	12	*
08.4.5.1.1.08	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Atelier	2	12	*
08.4.5.1.1.09	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Modèle vivant	6	12	*
08.4.5.1.1.10	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Céramique	Atelier	6	12	*
08.4.5.1.1.11	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Céramique	Atelier	2	12	
08.4.5.1.1.12	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Cinéma d'animation	Atelier	12	12	*
08.4.5.1.1.13	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Restauration d'oeuvre d'art	Atelier	12	12	*
08.4.5.1.1.14	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	12	12	*
08.4.2.1.1.15	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Cinéma d'animation	Atelier	2	10	**
08.4.2.1.1.16	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Design textile	Atelier	1	10	**
08.4.2.1.1.17	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Design textile	Atelier	1	10	
08.4.2.1.1.18	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	1	10	
08.4.2.1.1.19	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	1	10	**
08.4.2.1.1.20	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Gravure	Atelier	2	10	
08.4.2.1.1.21	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	1	10	
08.4.2.1.1.22	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	1	10	**
08.4.2.1.1.23	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	1	10	
08.4.2.1.1.24	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Scénographie	Atelier	3	10	**
08.4.2.1.1.25	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Stylisme	Atelier	2	10	
08.4.2.1.1.26	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Sérigraphie	Atelier	3	10	**
08.4.2.1.1.27	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Modèle vivant	3	10	**
08.4.2.1.1.28	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Infographie	1	10	**
08.4.2.1.1.29	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	**
08.4.2.1.1.30	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	
08.4.2.1.1.31	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	
08.4.6.1.3.32	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Technologie des matériaux composites	60	600	

08.4.6.1.3.33	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Ecriture	Scénario	90	600	
08.4.6.1.3.34	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Techniques d'impression	60	600	
08.4.6.1.3.35	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Typographie	60	600	
08.4.6.1.3.36	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Sciences appliquées	Ergonomie physiologie	60	600	
08.4.6.1.3.37	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Gravure, impression	60	600	
08.4.6.1.3.38	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Matériaux de synthèse	45	600	
08.4.6.1.2.39	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Conservation et restauration	Peinture ancienne; liants, vernis, solvants	60	600	
08.4.6.1.3.40	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Technologie du bois et des panneaux	60	600	
08.4.6.1.1.41	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Illustration	Narration visuelle	90	600	
08.4.6.1.1.42	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Soutien à l'option	(Mouvement)	40	600	
08.4.6.1.1.43	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Réseaux	90	600	

* Poste occupé par un professeur TDD en 2007-2008

** Poste occupé par un assistant dont le mandat doit être renouvelé

5. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons
rue des Sœurs Noires 4A
7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.5.2.1.1.01	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Graphisme et mise en page par ordinateur	3	10	
08.5.2.1.1.02	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	PAO	2	10	
08.5.2.1.1.03	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Image dans le milieu	Atelier	3	10	
08.5.2.1.1.04	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Vidéographie	Théorie et pratique de l'audiovisuel	6	10	
08.5.5.1.1.05	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Créations d'intérieur	5	12	
08.5.5.1.1.06	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Couleur	Pratique de la couleur	1	12	
08.5.5.1.1.07	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Cours pluridisciplinaire	Atelier	6	12	
08.5.5.1.1.08	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Cours pluridisciplinaire	Atelier	4	12	
08.5.5.1.1.09	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Design d'objet	Atelier	3	12	
08.5.5.1.1.10	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Design urbain	Atelier	5	12	
08.5.5.1.1.11	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Atelier	2	12	(1)
08.5.5.1.1.12	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Dessin et moyens d'expression	4	12	
08.5.5.1.1.13	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	6	12	(1)
08.5.5.1.1.14	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	6	12	(1)
08.5.5.1.1.15	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherches volumétriques et spatiales	2	12	
08.5.5.1.1.16	5-Professeur type long	1-APVE	2-Général	Littérature	Contemporaine	4	12	
08.5.6.1.1.17	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	45	600	
08.5.6.1.1.18	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Scénographie	Performance	45	600	
08.5.6.1.1.19	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherches volumétriques et spatiales	30	600	
08.5.6.1.1.20	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherches volumétriques et spatiales	30	600	
08.5.6.1.1.21	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherches volumétriques et spatiales	30	600	
08.5.6.1.1.22	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Architecture	Equipement	120	600	
08.5.6.1.1.23	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Architecture	Stabilité et résistance des matériaux	30	600	
08.5.6.1.1.24	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Architecture	Théorie de l'architecture	90	600	
08.5.6.1.1.25	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Droit	Notions de législation et de droit	30	600	
08.5.6.1.1.26	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Histoire et actualité des media	Théorie de la communication	120	600	
08.5.6.1.1.27	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Histoire	Des institutions culturelles	30	600	
08.5.6.1.1.28	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Langues	Anglais	60	600	
08.5.6.1.1.29	6-Conférencier	1-APVE	2-Général	Sciences humaines et sociales	Introduction au langage de la sociologie de l'art	60	600	

08.5.6.1.1.30	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Pratique sociale et professionnelle	Marketing	60	600	
08.5.6.1.1.31	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Typographie	Livres d'artistes	60	600	

(1) Emploi vacant qui a, en 2007-2008, été confié à durée déterminée à un professeur qui pourrait bénéficier, en 2008-2009, des dispositions de l'article 99 du décret du 20 décembre 2001.

6. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS)
rue Thérésienne 8
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
08.6.4.4.3.01	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Esthétique	Son	2	16	
08.6.4.4.3.02	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle	Informatique appliquée à l'audiovisuel	1	16	
08.6.4.4.3.03	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle	Informatique appliquée à l'audiovisuel	1	16	
08.6.4.4.3.04	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle	Informatique appliquée à l'audiovisuel	2	16	
08.6.4.4.1.05	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	
08.6.4.4.1.06	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	
08.6.4.4.1.07	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	3	16	
08.6.4.4.1.08	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Montage et pratique scripte	Montage son	1	16	
08.6.4.4.1.09	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Montage et pratique scripte	Montage son	1	16	
08.6.4.4.1.10	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Prise et traitement du son	Prise de son	1	16	
08.6.4.4.1.11	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Prise et traitement du son	Renforcement sonore	1	16	
08.6.4.4.1.12	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Réalisation et production du cinéma	Montage	3	16	
08.6.4.4.1.13	4-professeur type court	4-ASTDC	1-artistiques	Réalisation et production du cinéma	Réalisation	1	16	
08.6.4.4.3.14	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Suivi des stages		1	16	
08.6.4.4.3.15	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Suivi du mémoire		2	16	
08.6.4.4.3.16	4-professeur type court	4-ASTDC	3-techniques	Théorie et pratique du son	Techniques de traitement du son	1	16	
08.6.5.4.1.17	5-professeur type long	4-ASTDC	1-artistiques	Réalisation et production du cinéma	Réalisation	1	12	
08.6.5.4.3.18	5-professeur type long	4-ASTDC	3-techniques	Evolution des formes artistiques	Récit littéraire	1	12	
08.6.5.4.3.19	5-professeur type long	4-ASTDC	3-techniques	Suivi des stages ()		1	12	
08.6.2.4.1.20	2-Assistant	4-ASTDC	1-artistiques	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	3	20	
08.6.2.4.3.21	2-Assistant	4-ASTDC	3-techniques	Ecriture	Scénarios	7	20	
08.6.6.4.2.22	6-conférencier	4-ASTDC	2-généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Droit appliqué aux arts du spectacle	1	20	
08.6.6.4.2.23	6-conférencier	4-ASTDC	2-généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Droit appliqué aux arts du spectacle	1	20	

08.6.6.4.2.24	6-conférencier	4-ASTDC	2-généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Psychologie générale	2	20	
08.6.6.4.2.25	6-conférencier	4-ASTDC	2-généraux	Philosophie	Générale	1	20	
08.6.6.4.2.26	6-conférencier	4-ASTDC	2-généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Droit appliqué aux arts du spectacle	1	20	

Les emplois vacants⁽³⁾ des fonctions visés par le présent appel sont accessibles :

A. En ce qui concerne les fonctions d'accompagnateur, de professeur et de chargé d'enseignement⁽⁴⁾ :

a) aux membres du personnel nommés à titre définitif :

DCA - par **changement d'affectation⁽⁵⁾** (pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi);
DM - par **mutation⁽⁶⁾**;
DEC - par **extension de charge⁽⁷⁾**.

b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :

TDIEC - par **extension de charge**.

c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :

CTDI - à durée indéterminée : seuls les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2007-2008 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 23 mars 2007 et les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2006-2007 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 24 mars 2006 dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2007-2008 et qui occupent une fonction principale peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que leur rapport sur la manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2007-2008 en vertu de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés. Une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

CTDD - à durée déterminée.

B. En ce qui concerne les fonctions d'assistant et de conférencier:

aux candidats à une désignation.

Pour ces emplois, la numérotation est conçue comme suit et dans l'ordre : aa.e.f.d.c.nn

aa : année civile en cours (07)

e : n° de l'école (1=CRB ; 2=CRL ; 3=CRM ; 4=La Cambre ; 5=ESAPV ; 6=INSAS)

f : n° de la fonction → 1=accompagnateur ; 2=assistant ; 3=chargé d'enseignement;
4=professeur type court ; 5=professeur type long ; 6=conférencier

d : n° d'identification du domaine → 1=APVE (Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace)

2=MUS (Musique)

3=TAP (Théâtre et Arts de la Parole)

4=ASTDC (Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion)

c : n° d'identification de la catégorie → 1= Cours Artistiques ; 2= Cours Généraux ;

3= Cours Techniques

nn : numérotation continue pour les différents postes vacants répondant aux critères précédents

Conditions requises pour les candidats à une désignation à titre temporaire :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 :
 - Pour l'enseignement des cours généraux, nul ne peut exercer la fonction de professeur **et** de chargé d'enseignement s'il n'est porteur d'un diplôme de docteur, de licencié conféré conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une Haute Ecole organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
 - Pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
 - Pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Le Gouvernement peut, sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de notoriété créée par l'arrêté du 17 juillet 2002, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Les candidats pour les emplois de professeur de cours artistiques, de chargé d'enseignement de cours artistiques et d'accompagnateur doivent faire preuve d'une expérience utile hors enseignement de 5 ans dans une pratique artistique.

En outre, les candidats pour les emplois de chargé d'enseignement doivent faire preuve d'une expérience utile hors enseignement de six ans dans la fonction de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de conférencier dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectué la désignation.

- 4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 5° être de conduite irréprochable;
- 6° avoir satisfait aux lois sur la milice;

Document à annexer :

une copie du(des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;

En cas de candidatures multiples :

Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé.

Cependant, si vous postulez à plusieurs emplois du présent appel, vous devez remplir un formulaire par emploi sollicité.

Par ailleurs, chaque formulaire devra être accompagné de l'ensemble des annexes demandées et être placé dans une enveloppe distincte sur laquelle vous indiquerez, dans le coin supérieur gauche :

- votre nom et prénom;
- l'Ecole supérieure des Arts sollicitée;
- le numéro de l'emploi sollicité.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus de remplir un formulaire et de fournir toutes les annexes pour chacun des emplois auxquels ils postulent.

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE PAR LE PRESENT FORMULAIRE

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Bruxelles | (1) | <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Liège | (2) |
| <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Mons | (3) | <input type="checkbox"/> ENSAV – La Cambre | (4) |
| <input type="checkbox"/> ESAPV Mons | (5) | <input type="checkbox"/> INSAS | (6) |

Je soussigné,

NOM PRENOM
Epouse de DATE NAISSANCE
Sexe Nationalité

Résidant,

Rue N° BP
Code postal : Localité :
Pays : Téléphone :

Souhaite postuler, dans l'établissement ci-dessus, l'emploi vacant suivant :

N° de l'emploi :
(Reprendre le numéro figurant dans la liste des emplois de l'appel)

- Professeur type long Professeur type court Chargé d'enseignement
 Accompagnateur Assistant Conférencier

Volume de la charge : Diviseur :

Et ceci, par :

- Changement d'affectation**⁽⁵⁾ – professeurs et accompagnateurs nommés (DCA)

Fonction à laquelle vous êtes nommé (indiquez la spécialité) :

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous étiez affecté à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Date de mise en disponibilité par défaut d'emploi :

- Mutation**⁽⁶⁾ – professeurs et accompagnateurs nommés (DM)

Fonction à laquelle vous êtes nommé (indiquez la spécialité) :

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Extension de charge⁽⁷⁾ – professeurs et accompagnateurs

Vous êtes actuellement :

nommé à titre définitif depuis le(DEC)

désigné à durée indéterminée depuis le(TDIEC)

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge actuelle⁽⁸⁾ :

Demande de désignation à durée indéterminée⁽⁹⁾ – professeurs et accompagnateurs

Vous avez été désigné dans la même Ecole supérieure des Arts le :

Numéro de l'emploi vacant lors de l'appel du 23.03.2007 :

Fonction :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Case réservée au directeur de l'établissement⁽¹⁰⁾ :

Lors de l'établissement du rapport sur la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche, établi conformément à l'article 111 du décret du 20 décembre 2001, le membre du personnel a reçu la mention :

A satisfait

A satisfait partiellement

N'a pas satisfait

À, le

(signature)

Demande de désignation à durée déterminée (professeurs, accompagnateurs et chargé d'enseignement) **et de désignation en qualité d'assistant ou de conférencier**

Etablissements d'enseignements où vous êtes affecté actuellement⁽¹¹⁾ :

.....
.....
.....

Titres requis

Je suis titulaire des titres requis suivants :

<u>Dénomination</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Date de délivrance</u>	<u>Etablissement</u>
---------------------	-------------------	---------------------------	----------------------

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Joindre, sous peine de nullité, une copie de ces titres requis !

Si vous n'êtes pas titulaire du titre requis, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ?

Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.

Non. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Commission de notoriété.

Preuve de l'envoi de cette demande doit être jointe au présent envoi.

Eléments utiles

► A. Liste des publications scientifiques. (En cas d'absence, indiquez « NEANT »)

.....
.....
.....

Annexe(s) jointe(s)

► B. Relevé de vos diverses expériences professionnelles (En cas d'absence, indiquez « NEANT »)

.....
.....
.....

Annexe(s) jointe(s)

Curriculum vitae annexé

Expérience utile

Si vous postulez à un emploi d'accompagnateur ou de professeur ou de chargé d'enseignement pour les cours artistiques ou techniques, vous devez être en possession d'une décision du Gouvernement attestant votre expérience utile de 5 ans (accompagnateurs et professeurs de cours artistiques) ou de 6 ans (chargé d'enseignement).

L'expérience utile susvisée est constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public, il s'agit de l'expérience acquise – hors enseignement – par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours auquel vous postulez ?

Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.

Non. Vous avez alors l'obligation d'introduire une demande de reconnaissance de votre expérience utile à l'aide des formulaires ou des deux selon le cas reproduits en annexes B et C du présent appel et de l'adresser, accompagné du formulaire reproduit en annexe A, par lettre recommandée à la Poste à

Monsieur B. GORET, Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Bureau 3^E302 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile, bureau 3^E320, contre accusé de réception.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt doivent être jointes au présent formulaire.

Projet pédagogique et artistique

Si vous postulez à un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé d'enseignement, vous avez l'obligation, sous peine de nullité de votre candidature, de joindre à la présente un projet pédagogique et artistique.

Le projet pédagogique et artistique, qui devra être annexé par tous les candidats pour chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit rédigé par les candidats à un recrutement et qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts visé à l'article 5 de ce même décret.

Le projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts est disponible, sur simple demande, auprès de l'Ecole concernée.

Etat des services prestés dans l'enseignement

Si vous avez presté des services dans l'enseignement de la Communauté française, l'annexe 1 doit être complétée

Déclaration finale

En signant ce formulaire de candidature, vous avez pris connaissance des conditions de recrutement et acceptez que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignations nous soient parvenus et aient été vérifiés par nos services.

Vous avez pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par les Commissions compétentes.

Aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis aux écoles concernées.

Fait à, le

(signature)

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – à :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 0^E008
1080 Bruxelles

AU PLUS TARD LE 25 AVRIL 2008
(Date de la Poste faisant foi)

Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

- (1) Une version coordonnée de ce texte est disponible sur le site www.cdadoc.cfwb.be.
- (2) La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat lorsque le cours est présent à la grille horaire des étudiants et qu'aucun professeur n'enseigne le même cours.
- (3) **Emploi vacant** : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 2 du décret du 20.12.2001).
- (4) **Chargé d'enseignement** : il est bien entendu que pour l'année académique 2008-2009 - s'agissant de sa première désignation – le chargé d'enseignement ne peut être désigné qu'à titre temporaire pour une durée déterminée.
- (5) **Changement d'affectation** : la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (6) **Mutation** : le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (7) **Extension de charge** : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (8) Pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée en tant que définitif ou en tant que temporaire désigné pour une durée indéterminée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer.
- (9) Accessible uniquement si vous avez fait l'objet, au cours de l'année académique 2007-2008, d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée suite à l'appel au Moniteur du 23 mars 2007 et si vous acceptez une fonction principale.
- (10) On joindra à la déclaration : copie du rapport daté et visé par l'intéressé. Lorsque le rapport ne porte pas la mention « a satisfait » on joindra en annexe copie du procès-verbal de l'audition par le Conseil de Gestion Pédagogique du membre du personnel.
- (11) Indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D), la fonction, les cours enseignés et le nombre d'heures ou le volume de la charge.

ANNEXE A
Ecoles Supérieures des Arts – Reconnaissance d’expérience utile

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Matricule :

Titre de capacité :

FONCTION(S) ET COURS QU’ENTEND POSTULER LE CANDIDAT :

<u>Domaine (1)</u>	<u>Fonction (2)</u>	<u>Intitulé générique du cours</u>	<u>Spécialité du cours</u>

(1) Soit : a) Arts plastiques, visuels et de l’espace ou b) Musique ou c) Théâtre et Arts de la parole ou d) Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication.
(2) Soit Professeur de cours artistiques, chargé d’enseignement de cours artistiques ou accompagnateur.

FONCTION EXERCEE ACTUELLEMENT :

Exercez-vous actuellement des fonctions dans l’enseignement ? oui - non

Si oui, veuillez préciser la dénomination de l’établissement scolaire concerné.

ANNEXE B

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivré par l'employeur.

Le soussigné (nom, prénom)
 Grade
 à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc)
 numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :
 agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que
 M
 (nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)
 né à :, le
 affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)
 sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction)
 du au (date)
 du au (date)
 du au (date)
 du au (date)
 dans le(s) département(s)
 (exemples : web-designer, graphiste, monteur, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le
 (éventuellement, sceau de l'employeur).

ANNEXE C

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné (nom, prénom)

.....

né à, le

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

dans l'entreprise familiale, comme artiste artisan indépendant,

du (date) au (date)

.....

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

ou déclare pouvoir apporter la preuve d'une pratique artistique dans le domaine de :

.....

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités ou preuves de manifestations publiques, cartons d'invitation, programmes, articles de journaux datés, etc...

